

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS****Conseil Municipal de la Ville de Dijon****Séance du 8 novembre 2010****MAIRIE DE DIJON****Président** : M. REBSAMEN**Secrétaire** : M. BORDAT

**Membres présents** : M. MILLOT - M. MAGLICA - Mme TENENBAUM - M. DESEILLE - M. MASSON - Mme DILLENSEGER - M. MARTIN - Mme DURNERIN - M. GERVAIS - M. GRANDGUILLAUME - Mme MÉTGE - M. DÜPIRE - Mme REVEL-LEFEVRE - Mme AVENA - M. MEKHANTAR - Mme BIOT - Mme MARTIN - Mme KOENDERS - M. PRIBETICH - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET-RICHARD - Mme BLETTERY - M. MARCHAND - M. JULIEN - M. PIAN - Mme LEMOUZY - M. DELVALEE - M. IZIMER - Mme HERVIEU - Mme BERNARD - M. LOUIS - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUI - Mme MASLOUHI - Mme CHEVALIER - M. EL HASSOUNI - Mme JUBAN - Mme MILLE - Mme GAUTHIE - M. BOURGUIGNAT - M. BRÔCHERIEUX - M. DUGOURD - M. AYACHE - M. OUAZANA

**Membres excusés** : Mme TRUCHOT-DESSOLE (pouvoir M. GERVAIS)

**Membres absents** : Mme POPARD - M. BERTELOOT - Mme TROUWBORST - Mme ROY - M. ALLAERT - Mme MODDE - M. HELIE - Mme VANDRIESSE

**OBJET****DE LA DELIBERATION**

**Animation sportive - Centre municipal d'initiation sportive et Vacances pour ceux qui restent - Règlement intérieur**

Monsieur Bekhtaoui, au nom des commissions des sports et de la jeunesse, des finances, de la modernisation du service public et du personnel, expose :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre des dispositifs du Centre municipal d'initiation sportive et de Vacances pour ceux qui restent, le service de l'animation sportive de la Ville propose des initiations sportives et culturelles à tous les publics.

Il apparaît souhaitable de définir les règles de fonctionnement des activités organisées, dans le cadre d'un règlement intérieur qui donnera aux usagers des informations très précises sur la procédure à respecter pour pouvoir bénéficier des activités proposées par ces deux dispositifs, à un tarif adapté à leurs ressources, à la composition de leur foyer et à leur lieu de résidence.

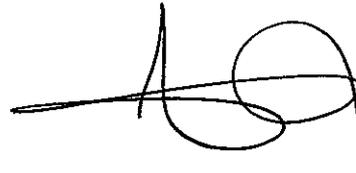
Si vous suivez l'avis favorable de vos commissions des sports et de la jeunesse, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, je vous demanderais, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir.

1 - approuver le projet de règlement des dispositifs du Centre municipal d'initiation sportive et de Vacances pour ceux qui restent, annexé au rapport, et m'autoriser à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale.

2 - m'autoriser à arrêter le règlement définitif et à signer tout acte à intervenir pour son application.

**RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

Pour Extrait Conforme  
Le Maire,  
Pour le Maire, le Premier Adjoint,



Alain MILLOT

PUBLIÉ LE 17/11/2010

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR  
Déposé le :

16 NOV. 2010



**RÈGLEMENT INTERIEUR**  
**ANIMATION SPORTIVE DE LA VILLE DE DIJON**  
*(Centre municipal d'Initiation sportive - Vacances pour ceux qui restent)*

**Titre I - DISPOSITIONS COMMUNES**

**PREAMBULE**

Dans le cadre des dispositifs du Centre municipal d'initiation sportive (CMIS) et de Vacances pour ceux qui restent (VPCQR), le service de l'animation sportive de la Ville de Dijon propose des initiations sportives et culturelles à tous les publics.

A cet effet, il apparaît souhaitable de définir les règles de fonctionnement des activités organisées.

**ARTICLE 1 - Modalités préalables d'inscription**

**1-1 - Dispositions générales**

Avant toute inscription, un dossier « animation sportive » ou « famille » est à constituer et à déposer afin d'avoir accès aux différentes activités proposées. Ce dossier sera régulièrement mis à jour à la demande des services municipaux.

**1-2 - Composition du dossier**

Chaque foyer devra remplir un dossier « animation sportive » ou « famille » reposant sur le principe déclaratif permettant la collecte des informations indispensables à l'établissement de la facturation et, en particulier, au calcul des tarifs.

**1-3 - Informations - Confidentialité**

Les gestionnaires du centre de traitement sont habilités à consulter les services télématiques Cafpro (service internet de la CAF à caractère professionnel) pour établir le tarif applicable à chaque foyer. Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les familles peuvent s'opposer à la consultation de ces informations, en contactant le Centre de Traitement Unique au 03.80.74.53.30.

Dans ce cas, l'utilisateur s'engage à fournir les éléments nécessaires au traitement de son dossier.

Les informations contenues dans le "dossier famille" et la fiche d'inscription aux activités font l'objet d'un traitement informatique. En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, la consultation des données est possible sur simple demande écrite adressée à la Ville de Dijon, de même que la modification, la rectification et la suppression des données.

**ARTICLE 2 - Facturation**

Une participation est demandée aux usagers. Le montant est révisable tous les ans en fonction de l'évolution des ressources du foyer, de sa composition, de son lieu de résidence et de l'inflation.

Seule l'adresse de la résidence principale du foyer est prise en compte.

## 2-1 - Engagement

Toute personne inscrite (ou son représentant légal) s'engage à signaler dans un délai d'un mois maximum:

• par écrit, en produisant les pièces justificatives correspondantes au centre de traitement unique de la facturation :

tout changement de situation professionnelle ou familiale ;  
tout changement d'adresse et de numérotation téléphonique.

La facturation étant établie au terme des activités, le tarif appliqué à l'usager tiendra compte, pour toute la période de fréquentation, de ces modifications.

Elle s'engage aussi à signaler dans les dix jours :

• au responsable des activités :

toute absence à l'activité quel qu'en soit le motif et à produire le justificatif correspondant, dans les 10 jours (accident, maladie, décès d'un proche).

## 2-2- Calcul de la participation

Mode de calcul pour tout type de prestation

Les tarifs sont proportionnels aux ressources totales du foyer (application d'un taux d'effort), et tiennent compte de sa composition et de son lieu de résidence.

Le calcul des tarifs applicables à chaque usager est effectué à partir des ressources telles que déclarées à l'administration fiscale avant tous abattements fiscaux et renseignées dans la déclaration de ressources jointe au dossier « animation sportive » ou « famille » selon la formule suivante :

total des ressources annuelles x taux d'effort x nombre de séances

12

Les ressources prises en compte sont les suivantes : salaires, heures supplémentaires, indemnités de sécurité sociale, allocations de chômage, pensions, retraites, préretraites, rentes imposables, pensions alimentaires reçues, revenus des professions non salariées, revenus fonciers, revenus des capitaux mobiliers, bourses d'études et autres revenus, déduction faite des charges diverses retenues par la Caisse d'Allocations Familiales.

A défaut de présentation de ces éléments, le tarif maximum sera appliqué à l'usager sans effet rétroactif en cas de réclamation.

## 2-3 - Modalités d'application des tarifs

### 1) Centre Municipal d'Initiation Sportive (C.M.I.S)

Le montant de la participation résulte de l'application d'un « taux d'effort » aux ressources totales du foyer, en tenant compte de sa composition et de son lieu de résidence.

**Les taux d'effort par séance sont ainsi fixés :**

TYPE DE TARIF	Brochure	Adulte sans enfant		1 enfant à charge		2 enfants à charge		3 enfants à charge		4 enfants à charge et +	
		Dijon	Hors Dijon	Dijon	Hors Dijon	Dijon	Hors Dijon	Dijon	Hors Dijon	Dijon	Hors Dijon
T 1	activité inférieure à 1H	0,095 %	0,123 %	0,082 %	0,106 %	0,069 %	0,09 %	0,058 %	0,075 %	0,048 %	0,063 %
T 2	activité entre 1h et 2h	0,101%	0,13%	0,087%	0,113%	0,072%	0,10%	0,06%	0,08%	0,05%	0,07%
T 3	activité entre 2h et 4h	0,161 %	0,209 %	0,139 %	0,181 %	0,117 %	0,152 %	0,098 %	0,127 %	0,082 %	0,107 %
T 4	Équitation enfant	0,448 %	0,582 %	0,386 %	0,502 %	0,324 %	0,421 %	0,272 %	0,354 %	0,228 %	0,296 %
T 5	Équitation adulte	0,544 %	0,706 %	0,469 %	0,609 %	0,393 %	0,512 %	0,33 %	0,429 %	0,277 %	0,36 %

Les ressources plancher et plafond, révisées annuellement en fonction de l'inflation, entraînent la révision des tarifs plancher et plafond.

TYPE DE TARIF	Brochure	Planchers/Plafonds révisables par séance			
		Dijon		Hors Dijon	
		planchers révisables	plafonds révisables	planchers révisables	plafonds révisables
T 1	activité inférieure à 1H	0,82 €	4,10 €	1,06 €	5,30 €
T 2	activité entre 1h et 2h	0,87 €	4,35 €	1,13 €	5,63 €
T 3	activité entre 2h et 4h	1,39 €	6,95 €	1,81 €	9,05 €
T 4	Équitation enfant	3,86 €	19,30 €	5,02 €	25,10 €
T 5	Équitation adulte	4,69 €	23,45 €	6,09 €	30,45 €

Une participation majorée de 30 % est appliquée aux usagers dont le lieu de résidence principale est hors de Dijon.

Si une famille a un enfant porteur de handicap, le taux d'effort applicable sera celui correspondant au nombre d'enfants à charge, plus un enfant.

Les usagers sans enfant à charge se verront appliquer un tarif basé sur un taux d'effort correspondant à zéro enfant à charge .

### Tarifs spécifiques :

Les enfants accueillis en famille d'accueil, pris en charge par des organismes sociaux ou des établissements spécialisés, bénéficieront de tarifs spécifiques :

TYPE DE TARIF	Brochure	Hors Dijon	
		Dijon	Hors Dijon
T1	activité inférieure à 1h	1,92 €	2,48 €
T2	activité entre 1h et 2h	2,04 €	2,64 €
T3	activité entre 2h et 4h	3,25 €	4,24 €
T4	Équitation enfant	9,03 €	11,75 €
T5	Équitation adulte	10,97 €	14,25 €

Ces tarifs par séance seront révisés annuellement en fonction de l'inflation.

### 2) Vacances Pour Ceux Qui Restent (V.P.C.Q.R)

Le montant de la participation résulte de l'application d'un « taux d'effort » aux ressources totales du foyer, en tenant compte de sa composition et de son lieu de résidence.

Les taux d'effort par séance sont ainsi fixés :

TYPE DE TARIF	Brochure	Adultes sans enfant		1 enfant		2 enfants		3 enfants		4 enfants et +	
		Dijon	Hors Dijon	Dijon	Hors Dijon	Dijon	Hors Dijon	Dijon	Hors Dijon	Dijon	Hors Dijon
T1	Activité avec prise en charge de -1h30 (T1)	0,175 %	0,227 %	0,151 %	0,196 %	0,126 %	0,163 %	0,105 %	0,136 %	0,088 %	0,114 %
T2	Activité avec prise en charge de +1h30 (T2)	0,338 %	0,439 %	0,292 %	0,379 %	0,245 %	0,318 %	0,205 %	0,266 %	0,172 %	0,223 %
T3	Équitation, Poney, Karting (T3)	0,489 %	0,635 %	0,422 %	0,548 %	0,354 %	0,46 %	0,297 %	0,386 %	0,249 %	0,323 %
T4	Randonnée (T4)	0,671 %	0,872 %	0,579 %	0,752 %	0,486 %	0,631 %	0,408 %	0,53 %	0,342 %	0,444 %
T5	Baptême (T5)	0,923 %	1,199 %	0,796 %	1,034 %	0,668 %	0,868 %	0,561 %	0,729 %	0,471 %	0,612 %

Les ressources plancher et plafond, révisées annuellement en fonction de l'inflation, entraînent la révision des tarifs plancher et plafond.

TYPE DE TARIF	Brochure	Planchers/Plafonds révisables par séance			
		Dijon		Hors Dijon	
		planchers révisables	plafonds révisables	planchers révisables	plafonds révisables
T1	Activité avec prise en charge de -1h30 (T1)	1,51 €	7,55 €	1,96 €	9,80 €
T2	Activité avec prise en charge de +1h30 (T2)	2,92 €	14,60 €	3,79 €	18,95 €
T3	Équitation, Poney, Karting (T3)	4,22 €	21,10 €	5,48 €	27,40 €
T4	Randonnée (T4)	5,79 €	28,95 €	7,52 €	37,60 €
T5	Baptême (T5)	7,96 €	39,80 €	10,34 €	51,70 €

Une participation majorée de 30 % est appliquée aux usagers dont le lieu de résidence principale est hors de Dijon.

Si une famille a un enfant porteur de handicap, le taux d'effort applicable sera celui correspondant au nombre d'enfants à charge, plus un enfant.

Les usagers sans enfant à charge se verront appliquer un tarif basé sur un taux d'effort correspondant à zéro enfant à charge.

#### Tarifs spécifiques :

Les enfants accueillis en famille d'accueil, pris en charge par des organismes sociaux ou des établissements spécialisés, bénéficieront de tarifs spécifiques par séance ainsi fixés :

TYPE DE TARIF	Brochure	Dijon	Hors Dijon
T 1	Activité avec prise en charge de -1h30 (T1)	4,08 €	5,29 €
T 2	Activité avec prise en charge de +1h30 (T2)	7,88 €	10,23 €
T 3	Équitation, Poney, Karting (T3)	11,39 €	14,80 €
T 4	Randonnée (T4)	15,63 €	20,30 €
T 5	Baptême (T5)	21,49 €	27,92 €

Ces tarifs par séance seront révisés annuellement en fonction de l'inflation.

#### 2-4 - Modalités de paiement

La participation des usagers aux activités du Centre municipal d'initiation sportive et de Vacances pour ceux qui restent est payable à terme échu, à réception de la facture.

Le montant de la participation doit être obligatoirement réglé à la Trésorerie Municipale (4, rue Jeannin, 21033 Dijon Cedex) :

- soit en espèces ou carte bancaire directement au guichet;
- soit par chèque établi au nom du Trésor Public;
- soit par chèque de l'agence nationale des chèques vacances;
- soit par virement sur le compte de Monsieur le Trésorier Municipal à la Banque de France (RIB à demander à la Trésorerie);
- soit par prélèvement automatique sur un compte bancaire ou postal; toutefois, cette faculté est suspendue en cas de prélèvements rejetés par la banque, à deux reprises, sur les douze derniers mois. (*Imprimé à demander au centre de traitement unique de la facturation*);
- soit par paiement en ligne sécurisé sur internet.

## **2-5 - Recours**

En cas de contestation de la facture, la personne ayant participé aux activités (ou son représentant légal) est invitée à se mettre en rapport avec le centre de traitement unique de la facturation.

Sans l'accord de la direction gestionnaire de l'activité, garante de la réalité du service fait, la somme figurant sur la facture reste due par la famille.

Toute réclamation doit intervenir dans le délai maximum de deux mois suivant la réception de la facture.

---

## **ARTICLE 3 - Ages des participants**

Pour chaque activité, les limites d'âges sont précisément fixées. Il est impossible, même à un jour près et pour des raisons de sécurité, de contrevenir à cette règle.

En cas de non respect de cet article, l'utilisateur ne sera pas autorisé à débiter l'activité.

## **ARTICLE 4 - Fiche sanitaire, certificats médicaux et attestations pour activités nautiques**

Tous troubles de santé, allergies et intolérances alimentaires ou autres recommandations devront être signalés par l'utilisateur (ou son représentant légal) sur la fiche sanitaire complétée et présentée le premier jour de l'activité.

En cas d'accident, et afin d'assurer le plus rapidement possible les soins nécessaires, une autorisation de conduite dans un établissement de santé est demandée.

Dans le cadre d'une activité sportive dite « à risque », un certificat médical de non contre-indication à la pratique des activités sportives est obligatoire et doit être remis dès le premier jour de l'activité.

Dans le cadre d'une activité nautique, une attestation de réussite au test préalable à la pratique des activités nautiques en accueil collectif de mineurs est obligatoire et doit être remise dès le premier jour de l'activité (test réalisable dans les piscines municipales).

**En cas de non présentation de ces documents, dès le premier jour d'activité, l'utilisateur ne sera pas autorisé à débiter celle-ci.**

## **ARTICLE 5 - Exclusions temporaires ou définitives**

Dans le cas où l'utilisateur se signifierait par sa mauvaise conduite ou par son incorrection vis-à-vis d'autrui, l'exclusion temporaire ou définitive pourrait être prononcée par le Maire ou son représentant.

Les cas d'exclusions temporaires ou définitives n'entraîneront aucune déduction de la participation initialement fixée en cas de réclamation.

## **ARTICLE 6 - Dispositions particulières**

Les horaires d'accueil et de départ des enfants devront être scrupuleusement respectés. Toutefois, si l'enfant n'a pas quitté la structure d'accueil après l'heure de fin d'activité, la Police Nationale et le Procureur de la République pourront être saisis aux fins d'assurer l'hébergement de l'enfant.

A partir de trois retards répétés ou injustifiés au cours d'une même activité, une exclusion temporaire ou définitive pourra être prononcée sur décision du Maire ou de son représentant.

Les cas d'exclusions temporaires ou définitives n'entraîneront aucune déduction de la participation initialement fixée en cas de réclamation.

Les enfants sont accueillis sous réserve que les responsables légaux les accompagnent aux heures d'ouverture, sur le lieu de l'activité, auprès des éducateurs qui les prennent en charge.

Aucun départ ne sera accepté sans la présence du responsable légal ou d'une personne autorisée par celui-ci.

L'enfant pourra, ainsi, être remis à une personne âgée d'au moins quinze ans, autre que ses parents ou tuteurs, sous réserve que celle-ci soit désignée par les parents sous forme d'autorisation écrite, datée et signée au jour de l'activité. La personne autorisée devra justifier de son identité.

Une autorisation de laisser partir seul un enfant de plus de neuf ans doit être signée par le responsable légal.

#### **ARTICLE 7 - Assurances et responsabilités**

La Ville de Dijon décline toute responsabilité en cas d'accident survenu avant et après les horaires de l'activité.

La Ville de Dijon ne saurait être tenue pour responsable des accidents survenus indépendamment de toute faute de sa part.

Les participants devront vérifier que leur responsabilité civile chef de famille ou multirisques habitation ou assurance extra-scolaire, couvre bien les activités choisies (pour eux et/ou pour leurs enfants) et, le cas échéant, souscrire en complément une assurance individuelle accident.

Le dépôt de tout objet personnel dans les locaux utilisés se fait aux risques et périls des propriétaires.

#### **ARTICLE 8 - Dégradations**

En cas de dégradation (locaux, matériels, etc), le remboursement des travaux de remise en état et/ou de remplacement des matériels pourra être exigé.

**Titre II - INSCRIPTIONS**  
**Centre municipal d'initiation sportive (CMIS)**  
**et Vacances pour ceux qui restent (VPCQR)**

## **ARTICLE 1 - Missions**

### **1-1 CMIS**

Le CMIS propose une initiation aux activités sportives sur le temps périscolaire (soir après l'école, mercredis et samedis) hors vacances scolaires.

### **1-2 VPCQR**

VPCQR propose une initiation aux activités sportives ou culturelles sous forme de stage ou de baptême pendant les périodes de vacances (hors vacances de Noël).

## **ARTICLE 2 - Modalités d'inscription et de fréquentation**

### **2-1- Conditions d'accès**

Sous réserve qu'un dossier « animation sportive » ou « famille » ait été constitué et enregistré au préalable, l'accueil est possible dans la limite des places disponibles.

Pour chaque activité, des limites d'âge sont précisément fixées. Pour des raisons de sécurité, même à un jour près, aucune dérogation à cette règle ne pourra être prononcée.

### **2-2 - Inscriptions**

Les usagers ont connaissance des périodes d'inscription par tous les modes de communication mis en œuvre par la Ville de Dijon.

Les demandes d'inscription sont effectuées :

pour un enfant : par la ou les personne (s) titulaire(s) de l'autorité parentale;  
pour un adulte : par lui-même ou par son/sa conjoint(e) ou concubin(e).

**Les inscriptions se déroulent en trois phases successives distinctes et sont fermes et définitives.**

1ère phase : par internet (pendant trois jours maximum);

2ème phase : accueil physique sur sites définis à chaque période d'inscription (pendant 3 jours maximum);

3ème phase : accueil téléphonique (places restantes et renseignements divers).

Toute inscription devra être effectuée avant le début du cycle de l'activité concernée. Pour la salle de mise en forme, les inscriptions se font en septembre pour trois trimestres, en janvier pour deux trimestres et en mars/avril pour un trimestre.

### **2-3 - Annulations et absences à l'activité**

Annulations : Une inscription peut être annulée en cas de force majeure (accident, maladie, décès d'un proche, changement de situation professionnelle, changement de domicile et perte d'emploi).

Absences : toute absence, quel qu'en soit le motif, doit être signalée dans un délai de dix jours et justifiée afin que l'absence ne donne pas lieu à facturation (certificat médical, bulletin de décès...).

### **Titre III - MODALITÉS DE GESTION**

L'encadrement des enfants est assuré, conformément aux normes fixées par le Ministère chargé de la Cohésion Sociale et comprend :

Un directeur par accueil de loisirs,  
Un nombre d'éducateurs établi en fonction du nombre de participants, selon les taux d'encadrement définis par la législation des accueils de loisirs.

### **TITRE IV - DATE D'ENTREE EN VIGUEUR**

Le présent règlement s'applique à partir des dates suivantes :

-pour les activités du Centre municipal d'initiation sportive

- Au 1er septembre 2010 pour les dispositions communes (titre I) et les modalités de gestion (titre III);
- Au 1er janvier 2011 pour les inscriptions (titre II).

- pour les activités de Vacances pour ceux qui restent :

- A compter des inscriptions aux activités de Toussaint 2010.